

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 09 avril 2025	

Le 09 avril 2025, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 03 avril 2025, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de **Monsieur Louis BONNET**, Maire.

La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

Étaient présents :

M. Louis **BONNET**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, M. Jean-Louis **BOURRIÉ**, Mme Cécile **DÉMENKOFF**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLÉMENT**, M. Jean-Philippe **ACHARD**, M. Georges **MICHEL**, Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE**, M. Vincent **FLÉGON**, Mme Yvonne **VIRDIS**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Christine **JACQUES**, Mme Amandine **APPLANAT**, M. Claude **COMMÈRES**, M. Bruno **GANDON**, M. Jean-François **CLAPAUD**, Mme Anne **MUH**, M. Stéphane **CLAUDON**, Mme Maria **DUFOUR**.

Ont donné procuration :

- Mme Véronique **BERGER** à M. Louis **BONNET**,
- Mme Angéline **LEROUX** à M. Vincent **FLÉGON**,
- M. Julien **BRÉMOND** à Mme Joséphine **AUDRIN**,
- Mme Élodie **BOFFELLI** à M. Silvère **JOUBERTEAU**,
- M. Franck **PETIT** à M. Bruno **GANDON**,

Étaient absent(s) excusé(s) :

- Mme Aurélia **PISANI**,
- Mme Ève **GALLAS**,
- M. Patrick **ZAMBELLI**.

Conseillers en Exercice : 29 Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 21 Procuration : 5 Quorum : 15

M. le Maire procède à l'ouverture de séance à 20h02.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fiche de présence circule pour l'émargement et propose comme secrétaire de séance Mme **Christine JACQUES**, élue à l'unanimité.

Mme Christine JACQUES procède à l'appel et à la lecture des procurations.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

M. le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le **mercredi 21 mai 2025**.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 12 mars 2025

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITÉ

M. le Maire entame l'ordre du jour, et présente les points inscrits en **Ressources Humaines**.

RESSOURCES HUMAINES

1. Créations d'emplois - Agents de traversée des écoles ; agents de surveillance en cantine ; agents d'entretiens des locaux

Rapporteur : **M. le MAIRE**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

- Décide de créer deux emplois contractuels permanents d'agent de traversée des écoles au grade d'adjoint technique territorial, à hauteur de 8/35^e par semaine, relevant de la catégorie C, en application de l'article L332-8-5^e du Code général de la fonction publique ;
- Décide de créer un emploi contractuel non permanent d'agent d'entretien des locaux au grade d'adjoint technique territorial, à hauteur de 20/35^e par semaine, relevant de la catégorie C, en application de l'article L332-23-1^e ;
- Fixe la durée initiale des contrats permanents à trois ans, renouvelable expressément dans la limite de six ans maximums ;
- Fixe la durée initiale du contrat non permanent en accroissement temporaire d'activité à un an maximum pendant une même période de dix-huit mois ;
- Précise que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;
- Adopte la modification n°22 du tableau des effectifs ;
- Autorise le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les actes s'y rapportant.

Observations :

M. CLAUDAUD demande, concernant la surveillance de la cantine de la maternelle qui est un travail généralement dévolu aux ATSEM, pourquoi recruter un agent supplémentaire.

M. le MAIRE répond que ce sont des activités très complexes. La quasi-totalité des enfants de maternelle mange à la cantine, il faut du personnel pour les aider à manger.

M. CLAUDAUD demande quel profil sera recruté.

M. le MAIRE répond qu'il faut quelqu'un de qualifié, précisant que c'est un poste difficile à recruter.

M. CLAUDAUD demande si l'agent d'entretien des locaux s'occupera aussi de la cantine.

M. le MAIRE répond que les agents d'entretien sont appelés en coup de main, essentiellement pour le primaire. Pour les maternelles, ce sont les ATSEM.

M. CLAUDAUD demande quel profil sera recruté, sur ce poste très polyvalent.

M. le MAIRE répond que ce sera essentiellement sur l'entretien ; l'appui à la cantine étant quand même limité, quand il y a des absences.

M. CLAUDAUD demande, sur la création d'emploi pour la traversée des écoles, si ce besoin est lié au départ de 2 agents de la police municipale, et si ces deux agents seront remplacés.

M. le MAIRE répond que les agents de traversée sont un sujet abordé il y a un an et demi, laissé mûrir pour avoir des exemples de communes ayant cette pratique. L'appel à candidature est en cours, des personnes généralement à la retraite, prêtes à travailler quelques heures par jour, 4 jours par semaine. Pour les agents de police municipale, un recrutement est en cours.

VOTE

UNANIMITÉ

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 09 avril 2025	

2. Modalités d'attribution du régime indemnitaire en cas de congé de maladie ordinaire

Rapporteur : **M. le MAIRE**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer une retenue de 10 % à compter du deuxième jour jusqu'au quinzième jour d'arrêt de travail pour congé de maladie ordinaire ;
- Décide d'appliquer une retenue de 100 % à compter du seizième jour d'arrêt de travail pour congé de maladie ordinaire ;
- Fixe la retenue pour absence en congé de maladie ordinaire sur les primes suivantes :
 - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ;
 - L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la Police municipale (part fixe et part variable) ;
 - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
 - Le Complément Indemnitaire Annuel.
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Observations :

M. CLAUDON demande quel sera l'impact sur le budget de la commune.

M. le MAIRE répond que l'impact sera assez faible, et sera compensé par l'augmentation des taxes.

M. CLAUDON précise que c'est certes une obligation, mais indique que les élus d'opposition vont s'abstenir, parce qu'ils ne sont pas tout à fait d'accord avec ce qu'impose l'État aux collectivités.

M. MICHEL précise que ce n'est pas l'État, c'est le Parlement qui vote.

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
		M. GANDON, M. PETIT, M. CLAUDON, Mme MUH, M. CLAUDON, Mme DUFOUR

M. le Maire poursuit l'ordre du jour, en laissant la parole à M. René CECCHETTO pour les points inscrits en **Finances**.

FINANCES

3. Application de la fongibilité des crédits - Budget principal et Budgets Annexes - Exercice 2025

Rapporteur : **M. René CECCHETTO**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'exercice 2025, pour le budget principal et pour les budgets annexes de la commune.

Il autorise le Maire à prendre les décisions correspondantes.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITÉ

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 09 avril 2025	

4. Budget principal - Approbation du Compte financier unique, CFU, pour l'exercice 2024

Rapporteur : **M. René CECCHETTO**

Conformément à la législation en vigueur, M. le MAIRE cède momentanément la présidence de l'assemblée municipale, qu'il remet à M. CECCHETTO. Il sort de la salle à l'issue de la présentation et avant les éventuelles observations et la mise au vote.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le Compte financier unique, CFU, 2024 pour le budget principal.

Observations :

M. MICHEL constate un excédent de 800 000 €, une dette contenue, au poids moins important qu'il ne l'était, des dépenses de fonctionnement en-dessous de l'inflation. Il précise que cet excédent de 800 000 €, c'est 130 € d'épargne par Mazanais pour les investissements de demain.

M. CECCHETTO remercie M. MICHEL pour sa contribution à ce résultat et y associe l'ensemble des personnes qui ont réalisé des économies et cintré leurs budgets.

M. GANDON précise qu'heureusement il y a excédent de fonctionnement et que, depuis 2020, la barre a été un peu redressée. Il indique que, sur ce résultat, il y a 100 000 € de rattrapage sur 3 ans d'occupation du domaine publique sur les antennes et la totalité du fonds de concours de la CoVe, 171 000 €, versés en fonctionnement. Il souligne une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de 38 %, et des recettes de 15 %. Il constate un exercice 2024 meilleur que 2023, qu'il juge catastrophique. Il constate que Mazan n'est pas en difficulté financière, mais que de l'autre côté, un trou s'est creusé entre dépenses et recettes et qu'il faut faire attention sur l'avenir.

Il trouve que, de 2022 à 2024, l'investissement n'est vraiment pas élevé par rapport aux augmentations importantes de dépenses de fonctionnement. Des travaux, mais rien de vraiment structurant.

M. CECCHETTO répond que cette réflexion n'est pas adaptée aux ressources en personnel communal et à la charge pour celui-ci.

M. GANDON répond que les dépenses ont augmenté de 53 %, les recettes seulement de 15 %, et l'investissement n'est pas mirobolant. Il conclut en disant que c'est bien d'avoir redressé la barre, de dire qu'on fait du résultat pour investir, mais le rapport entre les dépenses de fonctionnement sur ces 4 ans, les recettes et l'investissement qui a été fait, est faible.

M. CECCHETTO réitère sur la charge que cela impose au personnel communal et prend pour exemple le lotissement des Terrasses, resté en veille pendant 10 ans et qui a été réactivé en une année.

M. GANDON souligne la différence entre le personnel communal et les élus adjoints, et le travail qui est fait par les entreprises.

M. MICHEL exprime son accord sur le constat, mais ouvre la focale : ce constat est valable pour toutes les communes de France et au niveau de l'État.

Il souligne que la hausse de la masse salariale résulte de l'augmentation des effectifs, au regard du service que la commune doit rendre aux habitants. Il précise que s'ensuivent des effets démultiplicateurs, tels le Parlement qui vote des hausses du point d'indice mais n'augmente pas la Dotation Globale de Fonctionnement, DGF.

Il dit son désaccord sur le pointage d'un "ratio investissement/dépenses pas énorme", et précise que l'espace culturel Foussa, le poste de police, le parking des Jonquiers sont des réalisations très concrètes. Il souligne que, pour l'instant, la Loi de Finances n'a pas touché la DGF, mais qu'on ne sait pas ce qui va se passer dans les années qui viennent : on ne va pas vers des temps d'augmentation de la DGF.

Il indique que le seul levier restant est la fiscalité, mais que les Français en ont par-dessus le dos.

Il souligne que l'on va vers un temps d'austérité.

Il finit en précisant que ce qui importe est d'assurer un service de proximité aux Mazanais, et que cela passe par des personnels.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 09 avril 2025	

M. GANDON répond sur les services, soulignant que la mairie était auparavant ouverte.

M. CECCHETTO évoque Vigipirate.

Conformément à la législation en vigueur, M. le MAIRE, étant sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
		M. GANDON, M. PETIT, M. CLAPAUD, Mme MUH, M. CLAUDON, Mme DUFOUR

5. Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Rapporteur : **M. René CECCHETTO**

Revenu dans la salle et ayant repris sa place, M. le MAIRE reprend la présidence de l'assemblée municipale.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024 pour le Budget principal, comme suit :

Compte 1068 : 1 045 185,48 €

Compte 002 : 1 177 081,22 €

Compte 001 : - 521 887,05 €

Il décide que ce résultat sera repris au Budget Primitif du Budget principal pour l'exercice 2025.

Pas d'observation

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
		M. GANDON, M. PETIT, M. CLAPAUD, Mme MUH, M. CLAUDON, Mme DUFOUR

6. Vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2025

Rapporteur : **M. René CECCHETTO**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 à :

37,81 % pour le Foncier bâti

55,65 % pour le Foncier non bâti

14,11 % pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Il autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITÉ

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 09 avril 2025	

7. Budget principal - Vote du budget primitif pour l'exercice 2025

Rapporteur : **M. René CECCHETTO**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif pour 2025 du budget principal, tel qu'il est présenté et arrêté à 7 048 284,12 € pour la section de Fonctionnement et à 4 748 797,61 € pour la section d'Investissement.

Observations :

M. GANDON pointe l'augmentation de 5 % des dépenses réelles, de 11,11 % du personnel et de 0,29 % pour les recettes. Il relève que la dépense de 3 106 183 € pour les charges de personnel est un besoin car le Glissement Technicité Vieillesse est inévitable.

M. le MAIRE répond que l'an passé, plusieurs élus étaient inquiets sur le maintien de la masse salariale. Il précise qu'en fin d'année 2024, le résultat sur la masse salariale a été positif.

Il déclare que tout est mis en œuvre pour contenir celle-ci, mais qu'il y a les décisions de l'État ou du Parlement.

Il remercie les collaborateurs de la mairie, et les élus qui s'investissent pour que les investissements avancent et que ça se passe bien au niveau de la commune.

M. CLAUDON demande ce qu'il en est des études de sol concernant le cimetière, qu'il voit à zéro dans le chapitre 'Investissement'.

M. CECCHETTO répond que cela apparait dans les 'frais d'études'.

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
	M. GANDON, M. PETIT, M. CLAUDON, Mme MUH, M. CLAUDON, Mme DUFOUR	

8. Budget annexe Lotissement "Les Terrasses" - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : **M. René CECCHETTO**

Conformément à la législation en vigueur, M. le MAIRE cède momentanément la présidence de l'assemblée municipale, qu'il remet à M. CECCHETTO. Il sort de la salle à l'issue de la présentation et avant les éventuelles observations et la mise au vote.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le Compte financier unique, CFU, pour l'exercice 2024 et le résultat de clôture 2024, du Budget annexe Lotissement "Les Terrasses".

Observation :

Conformément à la législation en vigueur, M. le MAIRE, étant sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.

VOTE		
POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
		M. GANDON, M. PETIT, M. CLAUDON, Mme MUH, M. CLAUDON, Mme DUFOUR

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 09 avril 2025	

9. Budget annexe Lotissement "Les Terrasses" - Affectation du résultat de l'exercice 2024

Rapporteur : **M. René CECCHETTO**

Revenu dans la salle et ayant repris sa place, M. le MAIRE reprend la présidence de l'assemblée municipale.

L'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2024 pour le Budget annexe Lotissement "Les Terrasses", comme suit :

Report de l'excédent d'investissement - compte 001 : 438 101,07 €

Il décide que ce résultat sera repris au Budget Primitif 2025 du budget annexe Lotissement "Les Terrasses".

Pas d'observation

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
		M. GANDON, M. PETIT, M. CLAPAUD, Mme MUH, M. CLAUDON, Mme DUFOUR

10. Budget annexe Lotissement "Les Terrasses" - Vote du budget primitif pour l'exercice 2025

Rapporteur : **M. René CECCHETTO**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le Budget primitif pour 2025 du budget annexe Lotissement "Les Terrasses", tel qu'il est présenté et arrêté à 3 081 786,95 € pour la section de Fonctionnement et à 2 415 099,00 € pour la section d'Investissement.

Observations :

M. CLAPAUD demande, à propos des compromis signés, quand les premiers actes définitifs seront signés.

Mme AUDRIN répond que cela devrait se faire entre fin avril et début mai prochains.

VOTE		
POUR : 20	CONTRE : 6	ABSTENTION : 0
	M. GANDON, M. PETIT, M. CLAPAUD, Mme MUH, M. CLAUDON, Mme DUFOUR	

11. Vote de la subvention au Centre communal d'action sociale, CCAS, pour l'exercice 2025

Rapporteur : **M. René CECCHETTO**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention pour 2025 d'un montant de 14 000 € pour le Centre communal d'action sociale, CCAS.

	PROCES-VERBAL
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 09 avril 2025	

Observations :

M. CLAUDON indique que les élus d'opposition vont voter cette subvention mais il souligne que cela reste encore assez pauvre pour une commune de 6 500 habitants. Il précise que dans les communes environnantes de Mazan, le budget du CCAS tourne entre 50 000 et 160 000 €.

M. le Maire lui répond qu'il devrait savoir, étant administrateur du CCAS, que le personnel du CCAS est payé par la mairie, ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes.

M. CLAPAUD demande que soit communiqué aux conseillers municipaux le bilan social 2024 du CCAS.

M. le MAIRE répond que ce bilan social pour 2024 sera bien sûr communiqué, après qu'il ait été validé par le conseil d'administration du CCAS.

VOTE
UNANIMITÉ

12. Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2025

Rapporteur : **M. René CECCHETTO**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025, représentant un montant total s'élevant à 353 565 €.

Observations :

Conformément à la législation en vigueur, les élus municipaux qui sont membres du conseil d'administration d'une de ces associations se signalent préalablement et ne prennent pas part au vote :

- M. BOURRIÉ, concernant l'association Ventoux Auto Cross ;
- M. JOUBERTEAU, concernant la Cantine associative La Condamine.

VOTE
UNANIMITÉ

13. Approbation des conventions - subventions aux associations conventionnées, pour 2025

Rapporteur : **M. René CECCHETTO**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve les conventions à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 €.

Il autorise M. le Maire ou son représentant à négocier, signer et dénoncer si besoin était, ces conventions avec les associations concernées :

- | | |
|--|---|
| · Centre de loisirs « Pierre de Lune » | subvention accordée pour 2025 : 144 000 € |
| · Cantine associative La Condamine | subvention accordée pour 2025 : 55 000 € |
| · Mazan Ventoux Comtat Handball | subvention accordée pour 2025 : 26 000 € |

Pas d'observation

VOTE
UNANIMITÉ



PROCES-VERBAL

Séance du **CONSEIL MUNICIPAL** du Mercredi 09 avril 2025

M. le Maire poursuit l'ordre du jour en présentant le relevé de décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Relevé de décisions

Date	N° décision	Objet	Prestataire/Bénéficiaire/Titulaire
14/03/2025	2025-08	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 20/03/2026 au 23/03/2026 ; Montant : 1 610 €.	Association DANSE MOUVANCE
14/03/2025	2025-09	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 26/06/2026 au 29/06/2026 ; Montant : 1 610 €.	Association DANSE MOUVANCE
14/03/2025	2025-10	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 28/05/2025 au 29/05/2025 ; Montant : 1 150 €.	Établissement MARIE PILA
14/03/2025	2025-11	Convention de mise à disposition payante de la Boiserie ; Du 02/04/2026 au 03/04/2026 ; Montant : 920 €.	Association LA LOUCHE
17/03/2025	2025-12	Paielement de franchise, soit la somme de 500 €.	Compagnie PACIFICA

Pas de Questions diverses

M. le Maire procède à la clôture de la séance.
La séance est levée à 22H14.

Fait à Mazan, le 17 avril 2025.

Secrétaire de Séance

Christine JACQUES

M. le Maire

Louis BONNET



Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.